

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°108/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
<b>OBJET :</b> Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2026				
<b>RESUME :</b> La Communauté de Communes est compétente depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). Afin d’assurer le financement lié à l’exercice de cette compétence, le conseil communautaire doit fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI. Il est alors proposé à l’assemblée communautaire de fixer pour 2026 le produit de taxe GEMAPI à hauteur de 300 000 €.				

L’an deux mille vingt-cinq,

le vingt-cinq septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

**PROCURATIONS :**

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°131/2017 en date du 26 juillet 2017 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°135/2017 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI ;

**Considérant** que le produit est stable depuis l'année 2018 et qu'il est nécessaire de prendre en considération l'inflation ;

**Considérant** que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI ;

### Délibère :

**Article 1 : Fixe** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 300 000 € ;

**Article 2 : Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

**Article 3 : Précise** que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, au chapitre 73, article 73136 ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 32 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).